

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COLVILLE GENERATIONS - Part C FCP géré par COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Nom de l'initiateur : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Code Isin : FR0013532363

Site internet : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Devise du produit : Euro

Contact : Appelez le +33 1 42 03 53 11 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000026

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : COLVILLE GENERATIONS (ici, « l'OPCVM » ou le FCP ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Classification AMF : Actions internationales

Durée : L'OPC a été créé le 17/12/2020 et sa durée d'existence prévue est 99 ans.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Objectifs : Le FCP COLVILLE GENERATIONS est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, en s'exposant à des actions des principaux marchés réglementés internationaux des sociétés susceptibles de traverser les générations, selon l'opinion du gérant et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ». Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés. L'accent est mis sur les sociétés qui répondent à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'analyse des gérants tels que la santé et les infrastructures essentielles durables à l'échelle de plusieurs générations. L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ».

Le processus de sélection de valeurs s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises répondant à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'opinion des gérants (environ 200 valeurs).
2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre et l'existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité.
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise, l'existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés, l'existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités et l'existence d'initiatives en faveur des communautés locales.

- Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration et selon la féminisation du conseil d'administration.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Analyse financière.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM pourra également être exposé, de manière accessoire, via des titres vifs et des OPC, aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 0% à 50% aux marchés des actions de petite capitalisation (capitalisations boursières comprises entre 300 millions d'euros et 1 milliard d'euros),
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris des pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « investment grade » (notation au moins égale à BBB- S&P ou équivalent dans une agence de notation reconnue) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille. L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation totale

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Investisseurs de détail visés : Cet OPC est ouvert à Tous souscripteurs, plus particulièrement des investisseurs institutionnels

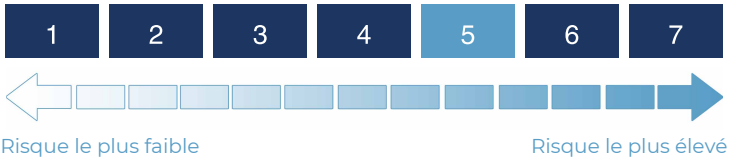
Date d'échéance : Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : COLVILLE CAPITAL PARTNERS France - 71, boulevard Raspail - 75006 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre octobre 2021 et août 2023, intermédiaire entre juin 2017 et juin 2022 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 690 €	2 650 €
	Rendement annuel moyen	-43.10%	-23.33%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 230 €	8 180 €
	Rendement annuel moyen	-27.70%	-3.94%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 370 €	13 550 €
	Rendement annuel moyen	3.70%	6.26%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 530 €	19 550 €
	Rendement annuel moyen	45.30%	14.35%

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	538 €	1 611 €
Incidence des coûts annuels (*)	5.38%	2.41% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.68% avant déduction des coûts et de 6.26% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	400 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.42% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	136 Euro
Coûts de transaction	0.02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	10% TTC de surperformance au-delà de l'indicateur de référence le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE : veuillez contacter la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, par courriel contact@colvillecapitalpartners.fr ou par courrier, de préférence avec A/R (COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE – à l'attention de la direction risques et conformité – COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE - Service Clients – 71, boulevard Raspail - 75006 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société .
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats et de Swing Pricing pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COLVILLE GENERATIONS - Part R FCP géré par COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Nom de l'initiateur : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Code Isin : FR0014005DNO

Site internet : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Devise du produit : Euro

Contact : Appelez le +33 1 42 03 53 11 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000026

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : COLVILLE GENERATIONS (ici, « l'OPCVM » ou le FCP ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Classification AMF : Actions internationales

Durée : L'OPC a été créé le 17/12/2020 et sa durée d'existence prévue est 99 ans.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Objectifs : Le FCP COLVILLE GENERATIONS est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, en s'exposant à des actions des principaux marchés réglementés internationaux des sociétés susceptibles de traverser les générations, selon l'opinion du gérant et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés. L'accent est mis sur les sociétés qui répondent à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'analyse des gérants tels que la santé et les infrastructures essentielles durables à l'échelle de plusieurs générations.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ».

Le processus de sélection de valeurs s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises répondant à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'opinion des gérants (environ 200 valeurs).

2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :

- Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre et l'existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité.
- Le critère « S » est analysé qualitativement via l'existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise, l'existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés, l'existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités et l'existence d'initiatives en faveur des communautés locales.

- Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration et selon la féminisation du conseil d'administration.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Analyse financière.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM pourra également être exposé, de manière accessoire, via des titres vifs et des OPC, aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 0% à 50% aux marchés des actions de petite capitalisation (capitalisations boursières comprises entre 300 millions d'euros et 1 milliard d'euros),
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « investment grade » (notation au moins égale à BBB- S&P ou équivalent dans une agence de notation reconnue) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille. L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation totale

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du jour.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

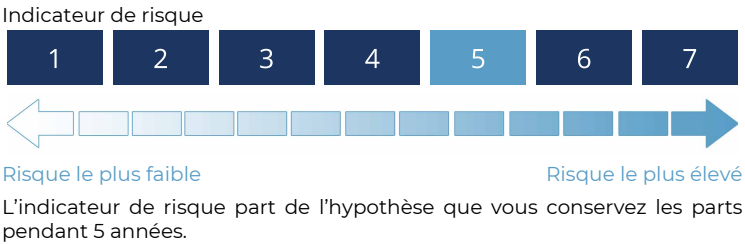
Investisseurs de détail visés : Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs et plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs

ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet contact@colvillecapitalpartners.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : COLVILLE CAPITAL PARTNERS France - 71, boulevard Raspail - 75006 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



 Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et août 2023, intermédiaire entre mars 2014 et mars 2019 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 670 €	2 610 €
	Rendement annuel moyen	-43.30%	-23.56%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 590 €	8 550 €
	Rendement annuel moyen	-24.10%	-3.08%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 370 €	13 550 €
	Rendement annuel moyen	3.70%	6.26%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 300 €	17 980 €
	Rendement annuel moyen	43.00%	12.45%

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	615 €	2 218 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.15%	3.27% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9.54% avant déduction des coûts et de 6.26% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	400 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.22% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	213 Euro
Coûts de transaction	0.02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC au-delà de l'indicateur de référence le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE : veuillez contacter la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, par courriel contact@colvillecapitalpartners.fr ou par courrier, de préférence avec A/R (COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE – à l'attention de la direction risques et conformité – COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE - Service Clients – 71, boulevard Raspail - 75006 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société contact@colvillecapitalpartners.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats et de Swing Pricing pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

COLVILLE GENERATIONS - Part USD FCP géré par COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Nom de l'initiateur : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Code Isin : FR0013532371

Site internet : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Devise du produit : Euro

Contact : Appelez le +33 1 42 03 53 11 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000026

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : COLVILLE GENERATIONS (ici, « l'OPCVM » ou le FCP ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Classification AMF : Actions internationales

Durée : L'OPC a été créé le 17/12/2020 et sa durée d'existence prévue est 99 ans.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Objectifs : Le FCP COLVILLE GENERATIONS est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, en s'exposant à des actions des principaux marchés réglementés internationaux des sociétés susceptibles de traverser les générations, selon l'opinion du gérant et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés. L'accent est mis sur les sociétés qui répondent à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'analyse des gérants tels que la santé et les infrastructures essentielles durables à l'échelle de plusieurs générations.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ».

Le processus de sélection de valeurs s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises répondant à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'opinion des gérants (environ 200 valeurs).

2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :

- Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre et l'existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité.
- Le critère « S » est analysé qualitativement via l'existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise, l'existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés, l'existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités et l'existence d'initiatives en faveur des communautés locales.

- Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration et selon la féminisation du conseil d'administration.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Analyse financière.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM pourra également être exposé, de manière accessoire, via des titres vifs et des OPC, aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 0% à 50% aux marchés des actions de petite capitalisation (capitalisations boursières comprises entre 300 millions d'euros et 1 milliard d'euros),
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « investment grade » (notation au moins égale à BBB- S&P ou équivalent dans une agence de notation reconnue) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille. L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation totale

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du jour.

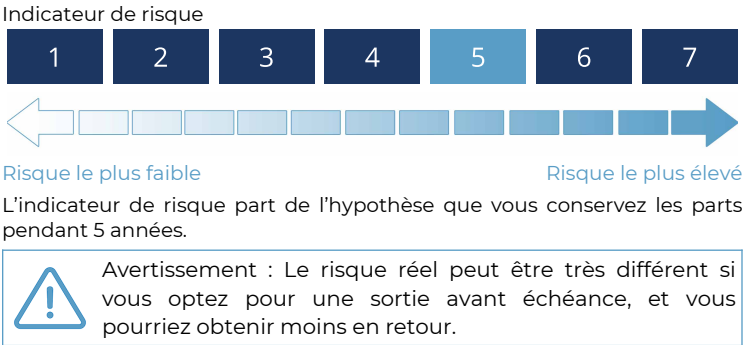
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Investisseurs de détail visés : Cet OPC est ouvert à Tous souscripteurs, plus particulièrement des investisseurs institutionnels.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet contact@colvillecapitalpartners.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : COLVILLE CAPITAL PARTNERS France - 71, boulevard Raspail - 75006 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Dollards) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et août 2023, intermédiaire entre juillet 2014 et juillet 2019 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement : 10 000 \$			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 430 \$	3 640 \$
	Rendement annuel moyen	-35.70%	-18.30%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 890 \$	9 070 \$
	Rendement annuel moyen	-21.10%	-1.93%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 450 \$	13 610 \$
	Rendement annuel moyen	4.50%	6.36%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 300 \$	17 980 \$
	Rendement annuel moyen	43.00%	12.45%

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 \$;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Dollars) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 \$ sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	534 \$	1 587 \$
Incidence des coûts annuels (*)	5.34%	2.37% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.73% avant déduction des coûts et de 6.36% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	400 USD
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 USD
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	134 USD
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 USD
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	10% TTC au-delà de l'indicateur de référence le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 USD

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE : veuillez contacter la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, par courriel contact@colvillecapitalpartners.fr ou par courrier, de préférence avec A/R (COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE – à l'attention de la direction risques et conformité – COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE - Service Clients – 71, boulevard Raspail - 75006 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société contact@colvillecapitalpartners.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats et de Swing Pricing pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

COLVILLE GENERATIONS

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne
2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** COLVILLE GENERATIONS

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 01/12/2020 et créé le 17/12/2020 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part C FR0013532363	Capitalisation	Euro	100 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement des investisseurs institutionnels	100 000 euros*
Part USD : FR0013532371	Capitalisation	Dollars	120 000 dollars	Tous souscripteurs, plus particulièrement des investisseurs institutionnels	120 000 dollars*
Part R FR0014005DN0	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	1 part

* Par exception sur décision du RCCI de la Société de Gestion, il sera possible de souscrire un montant initial d'un centième de part.

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative de l'OPCVM ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE
71 boulevard Raspail
75006 Paris

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :** COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail, 75006 PARIS - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 06/05/2019, sous le n° GP-19000026.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► **Dépositaire et conservateur :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75009 PARIS

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

► **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Frédéric SELLAM - 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où notamment l'OPCVM est admis à la circulation en EUROCLEAR. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Gestionnaire administratif et comptable**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence – 75009 PARIS

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN** Part C : FR0013532363
Part USD : FR0013532371
Part R : FR0014005DN0

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :** Au porteur.

Décimalisation : les parts sont exprimées en centièmes.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2021.

► **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN**

Part C : FR0013532363

Part USD : FR0013532371

Part R : FR0014005DN0

► **Classification AMF : Actions internationales**

► **OPC d'OPC :**

Jusqu'à 10% de l'actif net.

► Objectif de gestion :

Le FCP COLVILLE GENERATIONS est géré activement et de manière discrétionnaire.

Il a pour objectif de gestion d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return, en s'exposant à hauteur de 90% minimum de son actif net à des actions de sociétés internationales, cotées sur les marchés réglementés qui, selon l'analyse de la société de gestion, sont susceptibles de traverser les générations et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

► Indicateur de référence : MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return

MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR) est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés. Il est couvert contre le risque de change. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

L'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. de l'indicateur de référence MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi de l'indice de référence utilisé décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM vise à s'exposer à hauteur de 90% minimum de son actif net aux sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés internationaux. Ces sociétés sont sélectionnées de manière discrétionnaire sur des thématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'analyse des gérants, tels que la santé et les infrastructures essentielles durables à l'échelle de plusieurs générations. Ces sociétés doivent respecter les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations complémentaires sont présentes en annexe.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'équipe de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) liées à ce produit financier dans ses décisions d'investissements.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises répondant à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'opinion des gérants (environ 200 valeurs).
2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre (sur 0,75 point) et l'existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité (0,25 point).
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise (0,25 point), l'existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés (0,25 point), l'existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités (0,25 point) et l'existence d'initiatives en faveur des communautés locales (0,25 point).
 - Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant être au moins égal 30%) et selon la féminisation du conseil d'administration. Pour celle-ci, la totalité des points (0,25 point) est accordée lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins 50% de femmes, sinon un prorata des points est effectué selon le taux de féminisation.

A ces notes sociales, environnementales et de gouvernance s'ajoutent trois bonus éventuels visant à éliminer les distorsions pouvant naître de la diversité des entreprises présentes dans l'univers d'investissement. L'équipe de gestion estime que les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ont généralement des capacités plus restreintes que les grandes capitalisations pour communiquer sur leurs initiatives ESG et attribue un bonus de 0,5 point à ces entreprises dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros (la note finale ne pouvant excéder 3). Afin d'éviter les biais sectoriels, les sociétés des quatre secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) ayant l'intensité carbone la plus faible bénéficient également d'un bonus de 0,5 point (la note finale ne pouvant excéder 3). L'équipe de gestion estime que les entreprises ayant obtenu les certifications B Corp ou Public Benefit Corporation se distinguent par leur rôle majeur en matière d'engagement ESG et leur attribue un bonus de 1 point (la note finale ne pouvant excéder 3).

Un score ESG sur 3 points en résulte pour chaque entreprise de l'univers. A l'issue de la notation de l'univers d'investissement, une exclusion est établie pour les 20% de valeurs ayant le score le plus faible.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Stratégie financière : notre méthodologie d'analyse repose sur 4 piliers :

- La qualité du modèle d'affaires : critères analysés (exemples) : prévisibilité, retour sur capital investi élevé, barrières à l'entrée et risques de disruption technologique faibles ;
- La compétence, l'honnêteté des dirigeants et leur alignement d'intérêts avec les actionnaires : les critères analysés comprennent par exemple la rémunération des dirigeants, la rationalité du management pour distribuer du capital excédentaire aux investisseurs, la prise en compte de toutes les parties prenantes, le lancement de nouveaux produits à fort potentiel, les opportunités de croissance durable pour l'entreprise sur son marché cœur, les opportunités d'acquisitions largement créatrices de valeur ;
- Les possibilités de croissance interne et externe de l'entreprise ;
- La valorisation qui se fait principalement à travers l'analyse des Free Cash-Flow yields.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

La société de gestion procédera aux investissements selon ses propres analyses.

L'OPCVM pourra également être exposé, de manière accessoire, via des titres vifs et des OPC, aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 0% à 50% aux marchés des actions de petite capitalisation (capitalisations boursières comprises entre 300 millions d'euros et 1 milliard d'euros),
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « investment grade » (notation au moins égale à BBB- S&P ou équivalent dans une agence de notation reconnue) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

L'OPCVM n'a recours aux instruments dérivés que dans le cadre de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur des marchés réglementés internationaux.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des titres de créance court terme ;
- des titres de créances négociables ;
- des instruments du marché monétaire ;

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :

L'OPCVM se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme simples négociés sur les marchés réglementés internationaux pour couvrir le portefeuille au risque de change.

1. Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☐ Organisés
- ☒ De gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Actions
- ☐ Taux
- ☒ Change

☐ Crédit

3. Nature des interventions :

- ☒ Couverture : change
- ☐ Exposition : actions
- ☐ Arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures : devises
- ☐ Options : change
- ☐ Change à terme : achat et vente de devises
- ☒ Swap de change : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture générale ou partielle du portefeuille
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : action, change
- ☐ Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises

Le gérant peut utiliser les dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus et sans entraîner de surexposition du portefeuille.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

4- Titres intégrant des dérivés : Néant.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts d'une durée maximale de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Il peut employer jusqu'à 10% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Liquidité :

Le fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro (par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque en matière de durabilité** : la survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance peut avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Pour les parts C et USD : Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Pour la part R : Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat. L'investisseur qui souscrit à cet OPCVM souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « dynamique », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

L'investisseur institutionnel, qui appartient à la catégorie « investisseur professionnel », est réputé apte à estimer le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM. Tout investisseur doit informer immédiatement la société de gestion s'il devient une « US Person ».

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC ») sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion).

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C, Part USD et Part R) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

► Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de parts peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

La Part C et la Part USD sont, selon les modalités définies dans le prospectus, destinées aux investisseurs professionnels ou assimilés au sens de la Directive MIF.

La Part R est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

L'investisseur qui souscrit à cet OPCVM souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « dynamique », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

L'investisseur institutionnel, qui appartient à la catégorie « investisseur professionnel », est réputé apte à estimer le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM

Valeur liquidative d'origine de la part C : 100 000 euros.

Valeur liquidative d'origine de la part USD : 120 000 dollars.

Valeur liquidative d'origine de la part R : 1000 euros.

. La quantité des parts C, USD et R est exprimée en centièmes.

Montant minimum de souscription initiale de la Part C : 100 000 euros.

Par exception, sur décision de la société de gestion, il est possible de souscrire un montant initial d'un centième de part

Montant minimum de souscription initiale de la Part USD: 120 000 dollars.

Par exception, sur décision de la société de gestion, il est possible de souscrire un montant initial d'un centième de part

Montant minimum de souscription initiale de la Part R : 1 part.

Par exception, sur décision de la société de gestion, il est possible de souscrire un montant initial d'un centième de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un centième de part.

► Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les demandes de souscription et de rachat (en centième de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de trois jours suivant celui de l'évaluation de la valeur de la part.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Dispositifs de plafonnement des rachats (Gates) et de mécanisme de Swing Pricing ou Droits ajustables :**

- Absence de mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) : le Fonds n'a pas recours à un mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.
- Absence de mécanisme de Swing Pricing ou de Droits ajustables : le Fonds n'a pas recours à un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) ou à un mécanisme de droits ajustables.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du gestionnaire financier par délégation.

Elle est disponible auprès de la société de gestion au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+2).

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part C, Part USD et Part R : 4 % TTC maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part C, Part USD : 1,20 % TTC maximum Part R : 2,00 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services tels que (liste non exhaustive) : - Frais d'enregistrement et de référencement des fonds tels que : - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ; - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ; - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ... - Frais d'information clients et distributeurs tels que : - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ; - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ; - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin). - Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, tels que : - Frais de commissariat aux comptes ; - Frais liés au dépositaire ; - Frais liés aux teneurs de compte ; - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ; - Frais d'audit ; - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ; - Frais juridiques propres à l'OPC ; - Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs tels que : - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ; - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ; - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.	Actifs net	Part C, Part USD, Part R : 0,20 % TTC maximum
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Dépositaire: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : France, Belgique, Pays-Bas : 15€ Autres pays : 40€ Titres de créances négociables : France : 25€ Etranger : 55€ OPC : France : 15€ Etranger : 40€ Offshore : 150€ MONEP – EUREX (traités en euro) Futures : 0,75€/lot Traités en CHF : 1 CHF/lot LIFFE (traités en Livres Sterling) Futures : 1 £/lot CME-BOT (traités en USD) Futures : 1\$/lot

5	Commission de surperformance	Actif net	Part C, Part USD : 10% TTC au-delà de l'indicateur de référence, le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR) dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark Part R : 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indice de référence le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR), dividendes nets avec High Water Mark
---	------------------------------	-----------	---

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Si augmentation des frais administratifs externes :

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans en informer les porteurs de manière particulière.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel, sur la période de référence du fonds, tels que définis ci-après :

Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent.

Année	Performance du fonds en valeur	VL	HWM début de période	Performance du fonds indicé en valeur	Sous performance devant être compensée l'année suivante	Paiement d'une commission de surperformance
0		100,0	100,0			
1	5	105,0	100,0	4,0	0,0	Oui
2	-11	94,0	105,0	-6,0	-5,0	Non
3	-1	93,0	105,0	1,0	-7,0	Non
4	15	108,0	105,0	-3,0	0,0	Oui
5	2	110,0	108,0	4,0	-2,0	Non
6	1	111,0	108,0	3,0	-4,0	Non
7	3	114,0	108,0	4,0	-5,0	Non
8	2	116,0	108,0	3,0	-6,0	Non
9	-2	114,0	108,0	1,0	-9,0	Non
10	-4	110,0	108,0	-3,0	-10,0	Non
11	1	111,0	108,0	2,0	-11,0	Non
12	12	123,0	108,0	0,0	0,0	Oui

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 10% TTC de la performance au-delà de l'indice.

- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 10% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR), dividendes nets réinvestis.

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année et pour la première fois à fin décembre 2021.

La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM.

Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.

- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 an à l'infini est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de commission de surperformance.

Concernant la part R :

- 15% TTC de la performance au-delà de l'indice.

- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR), dividendes nets réinvestis.

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année et pour la première fois à fin décembre 2023.

La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM.

Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.

- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 an à l'infini est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de commission de surperformance.

Sélection des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion :
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE
71 boulevard Raspail
75006 Paris

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Places de cotation asiatiques :

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Dernier cours de bourse du jour.

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :
Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.
Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Évaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : Néant.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles en effectuant une demande auprès de la société de gestion à l'adresse : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71, boulevard Raspail, 75006 PARIS

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés

par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

COLVILLE GENERATIONS
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Facilités destinées aux investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion
COLVILLE CAPITAL PARTNERS
71 boulevard Raspail
75006 Paris

Aux fins des présentes Informations destinées aux investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg, le « Fonds » désigne le FCP.

Le Fonds est domicilié en France, a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et a été créé le 17 Décembre 2020 pour une durée de 99 ans.

Le Fonds est autorisé à la commercialisation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sur base du passeport européen dans le cadre de la Directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeur mobilières (« Directive OPCVM »), telle que transposée dans les lois nationales Luxembourgeoises.

Les facilités à l'attention des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg sont reprises ci-dessous en conformité avec l'article premier, alinéa 4) de la Directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la Directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion peuvent être effectués auprès de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur.

Paiement des sommes distribuables prévues au prospectus

Le paiement des sommes distribuables qui seraient le cas échéant dues aux porteurs du Fonds sera effectué par le dépositaire et conservateur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75009 PARIS, France.

Obtention des informations relatives aux passages d'ordres et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou la procédure relative au versement des recettes provenant des rachats, des remboursements, ainsi qu'au versement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr>, sur requête auprès de l'agent de Facilités FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Traitement des réclamations et information relative à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement

Toute réclamation peut être adressée gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de Gestion, ou (iii) FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Toute information relative à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement auprès de (i) la Société de Gestion, ou (ii) FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Des informations supplémentaires relatives à la politique de réclamation ainsi qu'à la politique de vote peuvent être obtenues en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr>.

Mise à disposition des informations et des documents requis en vertu du Chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la Directive OPCVM

Les prospectus, DICI(s), règlement ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de Gestion, (iii) en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr> ou (iv) sur demande auprès de FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Fourniture des informations relatives aux tâches que les facilités exécutent à l'attention des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg

Les informations relatives aux tâches que les facilités exécutent à destination des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg peuvent être obtenues sur support durable sur [ce lien https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr](https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr) ou sur demande adressée à de FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes au Grand-Duché de Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier, CSSF)

FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Mis à jour le 07 novembre 2022

Dénomination du produit : **COLVILLE GENERATIONS**

Identifiant d'entité juridique : **9695000ZRRQDD75EDR25**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier prend en compte dans sa gestion les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Caractéristiques environnementales : réduction des émissions carbone, des déchets et protection de la biodiversité.
- Caractéristiques sociales : égalité femmes / hommes, inclusion et diversité.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivants :

Environnement :

- o Existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre ;
- o Existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité.

Social :

- o Existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise ;
- o Existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés ;
- o Existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités ;
- o Existence d'initiatives en faveur des communautés locales.

La recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de MSCI ESG Research.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☐ Oui
- ☒ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Colville Générations vise à s'exposer à hauteur de 90% minimum de son actif net aux sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés internationaux. Ces sociétés sont sélectionnées de manière discrétionnaire sur des thématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'analyse des gérants, tels que la santé et les infrastructures essentielles durables à l'échelle de plusieurs générations. Ces sociétés doivent respecter les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

L'OPVCM est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement UE 2019/2088) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Colville Capital Partners dispose d'une politique d'exclusion. Elle s'applique à tous ses OPCVM, dont Colville Générations, et exclue les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- Armements controversés : entreprises qui ne respectent pas les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Production de tabac : entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Charbon : entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie générée à partir du charbon.
- Pétrole et gaz non conventionnels : entreprises dont les revenus issus de l'exploration ou de la production de pétrole et de gaz non conventionnels représentent plus de 20% du chiffre d'affaires.
- Jeux d'argent : entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs des jeux d'argent.
- Pornographie : entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de la pornographie.

L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises répondant à des problématiques dont les enjeux se déclinent sur des horizons pluri-générationnels (estimés à plus de 25 ans) selon l'opinion des gérants (environ 200 valeurs).
2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des gaz à effet de serre (sur 0,75 point) et l'existence d'initiatives en faveur du recyclage direct et indirect et/ou de la biodiversité (0,25 point).
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'existence d'initiatives en faveur des femmes dans l'entreprise (0,25 point), l'existence d'initiatives en faveur de l'intégration des handicapés (0,25 point), l'existence d'initiatives en faveur de l'inclusion des minorités (0,25 point) et l'existence d'initiatives en faveur des communautés locales (0,25 point).
 - Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant au minima égaux 30%) et selon la féminisation du conseil d'administration. Pour celle-ci, la totalité des points (0,25 point) est accordée lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins 50% de femmes, sinon un prorata des points est effectué selon le taux de féminisation.

A ces notes sociales, environnementales et de gouvernance s'ajoutent trois bonus éventuels visant à éliminer les distorsions pouvant naître de la diversité des entreprises présentes dans l'univers d'investissement. L'équipe de gestion estime que les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ont généralement des capacités plus restreintes que les grandes capitalisations pour communiquer sur leurs initiatives ESG et attribue un bonus de 0,5 point à ces entreprises dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros (la note finale ne pouvant excéder 3). Afin d'éviter les biais sectoriels, les sociétés des quatre secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) ayant l'intensité carbone la plus faible bénéficient également d'un bonus de 0,5 point (la note finale ne pouvant excéder 3). L'équipe de gestion estime que les entreprises ayant obtenu les certifications B Corp ou Public Benefit Corporation se distinguent par leur rôle majeur en matière d'engagement ESG et leur attribue un bonus de 1 point (la note finale ne pouvant excéder 3).

Un score ESG sur 3 points en résulte pour chaque entreprise de l'univers. A l'issue de la notation de l'univers d'investissement, une exclusion est établie pour les 20% de valeurs ayant le score le plus faible.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Stratégie financière.

L'OPCVM bénéficie du label ISR et son processus ESG a été audité par un auditeur reconnu par le label. Au moins 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'approche ESG permet un taux de sélectivité minimal de 20% d'après les exigences du label ISR.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

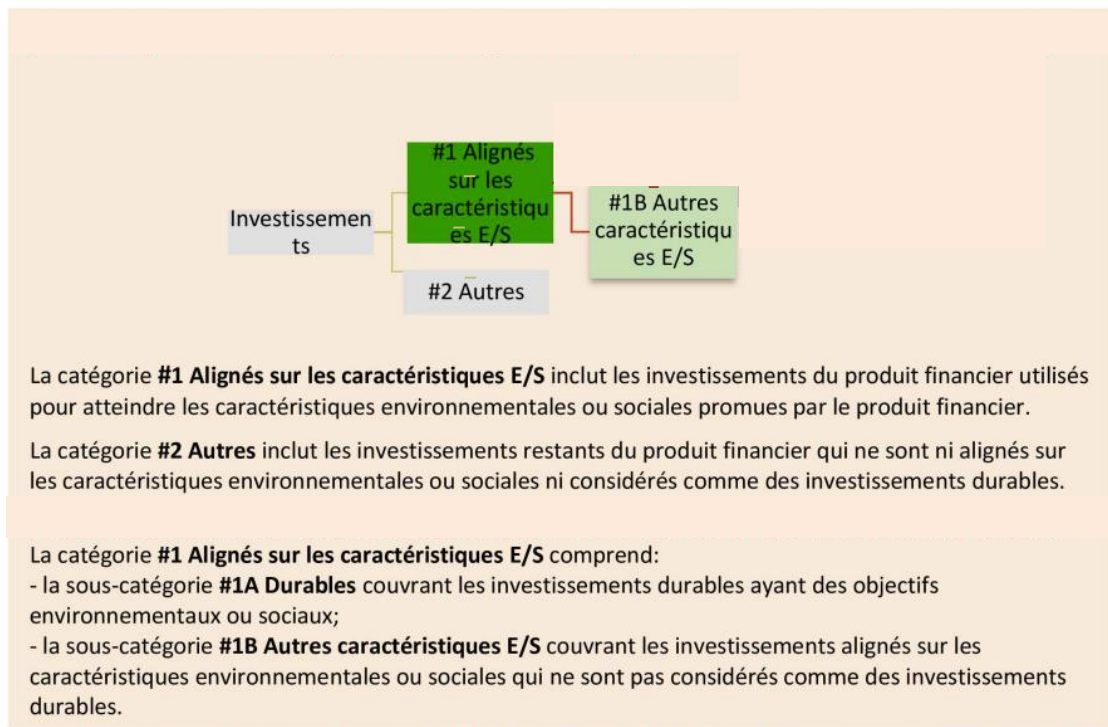
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant a minima évaluer 30%) et selon la féminisation du conseil d'administration. Pour celle-ci, la totalité des points (0,25 point) est accordée lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins 50% de femmes, sinon un prorata des points est effectué selon le taux de féminisation. Le poids de la note G au sein de la notation ESG est de 33%.

Par ailleurs, parmi les indicateurs d'impact ESG utilisés, figure le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte des Nations Unies.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Catégorie **#1B Alignés sur les caractéristiques E/S > 90%**

Catégorie **#2 Autres < 10%**

Le produit financier prévoit d'allouer :

- une proportion minimale de 90% de son actif net à des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).
- une proportion maximale de 10% de son actif net aux autres investissements (#2 Autres).

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture du risque de change, n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Le produit financier n'a pas de position courte, ne fait pas de prêt-emprunt de titres, ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

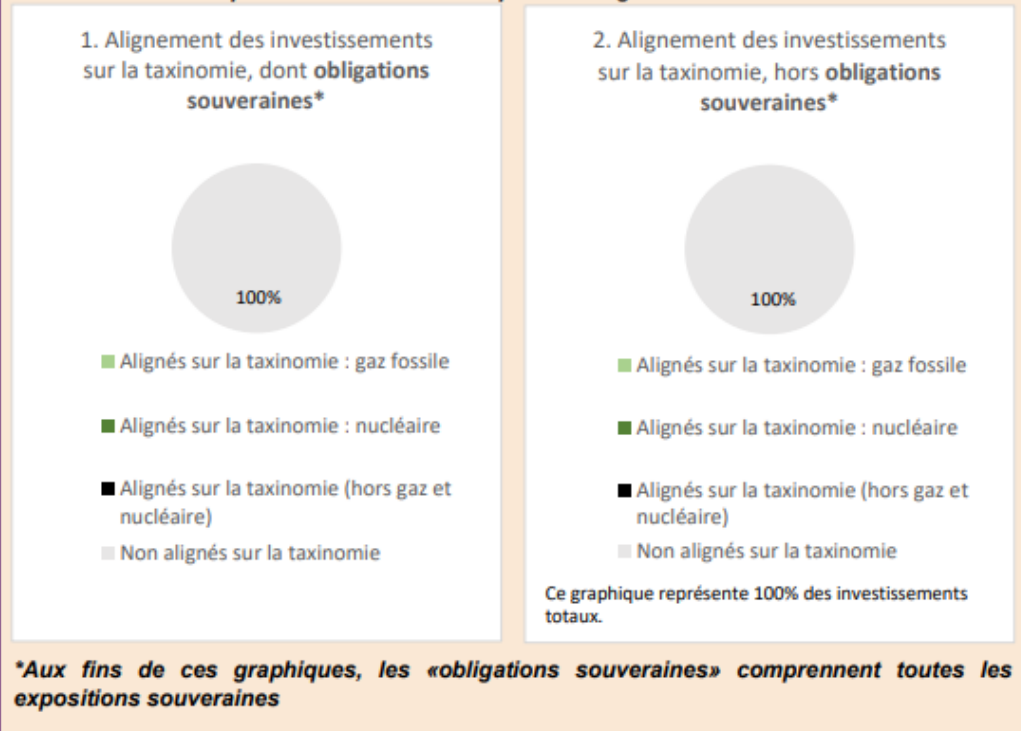
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile Dans ☐ l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est non applicable.



- Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est non applicable.



- Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC, instruments de taux et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif.

Il n'existe pas à ce jour de garanties minimales environnementales ou sociales sur ces investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :



<https://colvillecapitalpartnersfrance.com>